



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

**Comité Syndical du 11 décembre 2025**

**Délibération n°71/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY [Pouvoir de Gérard ROY], Gérard LEFEVRE,

Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

**Membres absents ou excusés :** messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à Gérard DESAPHY],

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents :** messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

**Secrétaire de séance :** madame Célia HELION.

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	20
<b>Présents</b>	11
<b>Pouvoir(s)</b>	1
<b>Absent(s)</b>	9
<b>Votants</b>	12

### **Objet : Immersity 2026**

La réalité virtuelle offre des débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle des industries créatives. Magelis a souhaité se saisir il y a quelques années pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement les industries culturelles et créatives, a créé IMMERSITY, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès rencontré à chaque édition et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersity, sur un format identique à 2025, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La neuvième édition d'Immersity aura lieu le mercredi 18 et 19 mars 2026 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : [www.immersity.fr](http://www.immersity.fr)

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants. Un temps est également accordé aux 4 duos d'auteurs et d'autrices qui ont été accueillis à Angoulême en juillet 2025 par Magelis pour la résidence XR CREATIVE et qui présenteront leurs projets aux producteurs présents à Immersity.

Pour réaliser cet événement, Magelis a souhaité de nouveau s'adjointre l'assistance d'un expert spécialisé pour assurer la mission de programmation, d'animation et de promotion de l'édition 2026, attribuée via un marché en cours de procédure.

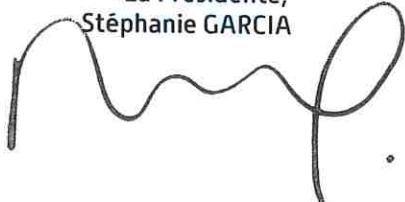
L'événement bénéficiera du soutien du CNC et pourra s'adjointre le concours d'autres partenaires.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2026 ;
- autorisent Madame la Présidente à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente,  
Stéphanie GARCIA



Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 16 déc. 2025  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 16 déc. 2025  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2025

Signé: Le Président